

Observation n°52

De : VENT DE PANIQUE 56 - MOREAC

Envoyé : jeudi 13 février 2020 22:46

À : mairie.moreac@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique de la SEDE de KERVELLIN

Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur

Vous trouverez en PJ la lettre d'OBSERVATION N° 4 (dossier Câble électrique et Drainage) à joindre au dossier de l'enquête.

Salutations Distingués

Noël LE BRETON

Président de VENT DE PANIQUE 56

56500 MOREAC

0607469631

ventdepanique56@aol.fr

PJ : 1



MOREAC, le 13/02/2020

Enquête publique pour le projet éolien de la SEDE de KERVELLIN à MOREAC

Monsieur le commissaire enquêteur.

Au nom de l'association « VENT DE PANIQUE 56 » enregistré légalement à la sous préfecture de PONTIVY 56300, le 07/02/2012 sous le N° W562001640 dont l'objet est « protéger, lutter, Défendre, se prémunir, s'opposer ,etc. contre les projets industrielles dédaigneuses qui porteraient atteintes aux patrimoines, à l'environnement, aux ressources naturelles, au cadre et à la qualité de vie des habitants de la commune de MOREAC et des communes environnantes, dont je suis le Président,
Je vous prie de trouver, ci-dessous, l'**OBSERVATION N° 4** concernant le projet éolien de Kervellin à Moréac.

IMPACT ENVIRONNENTAL

DRAINAGE

Dossier 5/56 - art 5.1.2.1 - Partie C

Le câble électrique pour l'éolienne est posé le long de la piste reliant l'éolienne 1 à la route D17. Le câble électrique est posé dans une tranchée dont la partie inférieure est remblayée en sable - voir D 05/56 art 5.3.1.

Celui-ci constitue ainsi un drain.

Le champ auparavant n'avait pas de drainage .

L'impact de ce drain n'a pas été évalué au niveau impact environnemental ; ceci est regrettable d'autant plus que le câble traverse une zone humide dont l'étude et les mesures de compensation ne tiennent pas compte de ce drain

Son impact n'est pas évalué;

En outre, l'interface avec le fossé n'est pas prise en considération ; sans doute pour conserver la hauteur de protection la tranchée devra être approfondie.

Par ailleurs le plan montre un tracé du câble à partir de l'éolienne 1 et 2 à travers les champs. Or, les divers arrêtés fixant les contraintes liées à un câble 20kV enterré indiquent :

Lignes souterraines : Les prescriptions du Code du Travail pour les travaux à proximités d'ouvrages électriques, l'article 178 du titre 12 du décret N° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par décret du 6 mai 1995, décret du 2 décembre 1998 et décret du 1er septembre 2004, précise qu'il est strictement interdit de travailler mécaniquement à moins de 1.50 mètres des câbles souterrains Un balisage doit être réalisé et effectué avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.

Ce décret interdit de travailler mécaniquement le terrain à moins de 1.5m de part et d'autre du câble .

Ceci entraîne que le propriétaire exploitant aura une bande de 3m au travers du champ inexploitable et avec des mauvaises herbes.

Les accords avec le Propriétaire ne contiennent pas cette interdiction. D'ailleurs ont-ils été informés ? Ceci pourrait entraîner la résiliation de l'accord préliminaire.

Ces éléments doivent être clarifiés et précisés avant une quelconque approbation du dossier d'enquête.

Cette TRANCHEE constitue un DRAINAGE non évalué au PROJET soumis à l'EP

VENT DE PANIQUE 56

Président : Noël LE BRETON - Kergorlaie - 56500 MORÉAC ♦ 06•07•46•96•31
W562001640 ♦ [http:// ventdepanique56.e-monsite.com](http://ventdepanique56.e-monsite.com) ♦ ventdepanique56@aol.fr